

AFFAIRE N° 23

OBJET : A.E.P. de la Bretagne - Renforcement du réseau de Bellevue 1ère tranche
Demande de remise des pénalités sollicitée par l'entreprise E.T.I.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 29 mars 1982 un marché a été passé après appel d'offres avec l'entreprise E.T.I. pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau de Bellevue à la Bretagne (1ère tranche).

L'ordre de service de commencer les travaux a été donné le 15 mai 1982 avec un délai d'exécution de SIX MOIS.

Toutefois, l'entreprise ayant dû subir un retard dans l'expédition de son matériel par le fournisseur, un délai supplémentaire de DEUX MOIS lui a été accordé. La fin théorique était donc le 15 FEVRIER 1983. Or les travaux n'ont été effectivement achevés que le 22 JUIN 1983, soit un retard de 128 JOURS impliquant pour l'entreprise une pénalité de $98 \times 217,64 \text{ F/j} = 27\ 857,92 \text{ F}$ pour un montant initial du marché de 652 915,23 F.

Par lettre en date du 3 août 1983, Monsieur le Directeur de l'Entreprise E.T.I., considérant que les administrés du secteur en cause n'ont pas été gênés par le retard apporté à la finition du Génie Civil, sollicite de la Municipalité une remise gracieuse de ces pénalités.

Mesdames et Messieurs je vous demande donc votre avis.

**LE SECRETAIRE lit l'avis de la Commission des Finances :
défavorable à la remise de pénalités ; les arguments de l'entreprise
n'étant pas convainquants.**

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
décide de suivre l'avis de la Commission des Finances.**

*

* *

*Reçu à la Préfecture
le 03/01/1984*